PPRT Donges

INFOS ADZRP

INFOS ADZRP n° 20 – AVRIL 2012 http://adzrp.e-monsite.com

AGIR TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

Depuis sa création, l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT n'a eu de cesse de rappeler les exigences formulées par les riverains impactés par le PPRT.
Si dans le discours, nos différents interlocuteurs ont affirmé comprendre les réactions des habitants, voire assurer de leur soutien les actions engagées, on ne peut constater malheureusement aucune prise en compte significative de leurs inquiétudes et de leurs revendications.
Aujourd'hui, compte tenu des périodes électorales, « l'obligation de réserve » a bon dos et empêche toute réponse aux questions posées. C'est ainsi que le Sous Préfet écrit dans une lettre en date du 20 mars : *«Nous devons tenir compte de la période de « réserve électorale » qui s'étendra du 23/03 au 17/06/12. Durant cette période, aucune réunion publique ou enquête publique, ni aucune action de communication externe en direction du public ne pourront être organisées par les services de l'Etat ».*

La détermination de l'ADZRP à faire entendre la voix des habitants est intacte.
La mise en place de la coordination nationale des associations riveraines des sites Sévéso poursuit le même objectif.
Parce qu'elle est injuste, socialement et économiquement, qu'elle prive les Dongeoises et Dongeois impactés par le PPRT des droits auxquels ils peuvent prétendre, la loi Bachelot doit être réécrite.
Nous exercerons la même vigilance lors de l'élaboration de l'enquête publique.

Le 4 avril dernier, l'ADZRP a rencontré un avocat spécialiste des questions environnementales. Les participants lui ont présenté les objectifs poursuivis. Une nouvelle réunion doit se tenir prochainement. Nous y reviendrons.

Nous aurons besoin de toutes et de tous. La solidarité sera notre maitre mot. Impactés directement ou non par le PPRT, nous sommes toutes et tous concernés.

L'accident ne ferait pas de distinctions.

Nous ne sommes pas seuls.

4 indre-et-loire | faits divers

sécurité

Les riverains de Primagaz restent mobilisés

Ils ne savent toujours pas quel sera le nouveau périmètre de danger autour de l'usine, mais ils ne lâchent rien et rejoignent une coordination nationale.

La Ville de Saint-Pierre-des-Corps estime qu'environ 380 habitants vivent dans le périmètre de 600 m autour de l'usine Primagaz, et ils étaient 90, vendredi soir, à participer à l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le collectif des riverains. C'est dire si la révision du Plan de protection des risques technologiques (PPRT) concernant cette usine classée Seveso II les préoccupe.

Datant de 2003, ce document d'urbanisme qui impose des restrictions très fortes, pouvant aller jusqu'à des expropriations, est en cours de modifications, depuis [illegible] mais rien ne filtre. [illegible]

Le collectif corpopétrussien vient de rejoindre la coordination nationale des associations riveraines de sites Seveso.

[illegible] voque l'inverse du principe pollueur-payeur. »

[illegible] convy qui resteront ? « On ira chercher les moyens où ? On est quasiment sous retraités ! », a lancé une dame. Après quoi, un voisin a lâché, d'un ton péremptoire et presque comique si le sujet n'était pas grave : « De toute façon, si ça pète, les triples cornaux ne tiendront pas. Faut pas rêver. Si ça explose, on ira tous sur la lune ! »

Q. Dans le cadre des PPRT, l'État propose des crédits d'impôts de 50 % du montant des travaux, quand toutefois plafonnés. L'association demande que le solde soit payé par la collectivité locale, et l'assurance industrielle, et par l'entreprise.

Q. En novembre, dans nos colonnes, Primagaz assurait qu'essayer coûtait d'éviter les expropriations.

Magalie Basset

Risques technologiques. La résistance s'organise

Les riverains de Guerbet et de Sicogaz à Quéven ont intégré une coordination nationale d'opposants aux plans de prévention des risques technologiques. Ils entendent faire modifier la loi.

Les riverains opposés aux PPRT à Quéven et Lanester ont rallié la coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso.

Ils ont en commun d'habiter un hameau verdoyant et de voir leur tranquillité troublée par la mise en œuvre d'un PPRT. Depuis des mois, ils s'opposent au Plan de prévention des risques industriels imposés par la présence dans leur voisinage d'une entreprise classée Séveso seuil haut : Sicogaz à Quéven, Guerbet à Lanester.

« Pollueur-payeur »

Si les sites et les risques diffèrent, la colère et les contraintes imposées sont identiques. Et désormais les riverains de Sicogaz et de Guerbet se mobilisent ensemble sous la bannière de la coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso, un groupement créé fin février à Donges (44). « Il faut savoir qu'il y a plus de 600 PPRT en France, dont 23 en Bretagne. Près de six millions d'habitants sont concernés par ces plans injustes et inefficaces. Inefficace, puisque le principe de réduction des risques à la source n'est pas assuré, puisque la loi considère que les travaux doivent être économiquement supportables pour l'entreprise concernée ! C'est injuste puisque c'est au riverain d'en supporter les coûts », souligne Michel Hado, des amis de Kerguenn. À travers le collectif, les riverains réclament une modification de la loi et le principe du pollueur-payeur.

Enquête publique à nouveau repoussée

« L'État doit mettre les industriels face à leur responsabilité pour réduire au maximum les risques. Et les riverains doivent pouvoir être entendus. Or, à ce jour, nous n'avons pas notre mot à dire dans la procédure. Nous sommes au mieux informés », souligne Michel Hado. Quévenois et Lanestériens envisagent maintenant des actions communes.

Si le dossier n'est pas au même stade d'une ville à l'autre, l'opposition au projet est au même niveau. « À Quéven, le préfet a validé le plan de prévention des risques. À Lanester, nous ne sommes pas encore au stade de l'enquête publique qui a, une nouvelle fois, été repoussée. Elle devrait avoir lieu en septembre prochain », déclare les adhérents de Marre 56.

AMARIS fait fausse route….

L'Association Nationale des Communes pour la Maitrise des Risques Technologiques Majeurs vient de signer conjointement avec l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP), l'Union des Industries Chimiques (UIC) et avec le soutien du MEDEF un texte de « recommandations à destination des entreprises adhérentes et collectivités concernées par la mise en œuvre des PPRT (loi Bachelot) ».
Ces recommandations seraient de nature à permettre un financement couvrant 80 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 € pour un couple.
L'intention exprimée omet seulement de prendre en compte l'avis des riverains, lesquels considèrent qu'ils n'ont pas à payer pour des risques dont ils ne sont pas responsables.

Le 2 avril, lors d'une audience avec Madame le Maire du Donges, l'ADZRP a rappelé avec force la triple exigence des riverains : réduction des dangers à la source, abandon de la notion de travaux « économiquement acceptables », prise en charge financière le cas échéant par l'industriel qui génère les dangers.

Vous trouverez ci-dessous un extrait du communiqué adressé par l'ADZRP aux journaux locaux le 26 mars intitulé : « OUI à l'emploi, OUI à des mesures de prévention, NON à la facture. »

Par ailleurs, l'ADZRP tient à rappeler son exigence de voir les riverains associés et participer à toutes les décisions les concernant. Le courrier commun (UFIP (Union française des industries pétrolières), UIC (Union des industries chimiques), AMARIS (Association Nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) vient une nouvelle fois confirmer leur mise à l'écart.

Sans tenir compte des exigences de ceux-ci, pourtant maintes fois réitérées, ces trois instances s'accordent pour recommander, et seulement recommander aux entreprises adhérentes et aux collectivités concernées par la mise en oeuvre d'un PPRT de prendre en charge 25 % chacun des coûts des travaux à réaliser pour renforcer le bâti n'est pas de nature à satisfaire les habitants. L'intention exprimée omet de prendre en compte l'avis des riverains, lesquels considèrent qu'ils n'ont pas à payer pour des risques dont ils ne sont pas responsables.

L'ADZRP rappelle sa triple exigence : réduction des dangers à la source, abandon de la notion de travaux « économiquement acceptables », prise en charge financière le cas échéant par l'industriel qui génère les dangers.

SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : A QUI PROFITE CETTE MESURE ?

Cette taxe payée par les entreprises locales est devenue « cotisation économique territoriale (CET) ». Vous trouverez ci-dessous un tableau permettant à chacun de comparer la situation 2009/2011. Sans commentaire.

Nom du redevable	Cotisation TP 2009	Cotisation Contribution Economique Territoriale	Différence TP 2009 / CET 2011	%age de perte	Cotisation CFE 2011
SNC SOCIETE RAFFINERIE DE DONGES	11 545 989	2 640 669	-8 905 320	-77%	2 320 903
SAS AIRBUS FRANCE (MONTOIR)	7 259 834	1 032 249	-6 227 585	-86%	955 594
SA ELENGY	5 549 579	2 609 008	-2 940 571	-53%	2 297 150
SA STX FRANCE CRUISE	2 882 577	1 459 922	-1 422 655	-49%	1 152 095
SAS AIRBUS FRANCE (AEROLIA)	2 831 042	707 822	-2 123 220	-75%	446 312
SA FABRICATIONS MECANIQUES DE L'ATLANTIQUE	2 283 606	414 971	-1 868 635	-82%	285 793
SAS YARA FRANCE	1 852 040	594 963	-1 257 077	-68%	453 613
SAS CARGILL FRANCE (SAINT NAZAIRE)	925 158	229 674	-695 484	-75%	162 105
SAS DIESTER INDUSTRIE	812 830	256 925	-555 905	-68%	249 203
SASU MAN DIESEL	807 418	543 636	-263 782	-33%	192 505
SA GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	748 050	150 251	-597 799	-80%	96 106
SA ORANGE FRANCE	594 198	34 959	-559 239	-94%	12 253
SAS SOCIETE DE COGENERATION DE MONTOIR	416 816	50 962	-365 854	-88%	24 997
SA C.M.A. C.G.M.	401 515	4 918	-396 597	-99%	1 519
SAS SEA INVEST MONTOIR	400 677	222 120	-178 557	-45%	194 907
SAS BOLUDA NANTES SAINT NAZAIRE	376 765	23 909	-352 856	-94%	937
SA ANTARGAZ	358 138	98 559	-259 579	-72%	30 139
SAS PROPYLENE DE L'ATLANTIQUE	345 011	2 647	-342 364	-99%	392
SAS TRANSPORTS LORCY	339 082	43 773	-295 309	-87%	6 792
	40 730 325	11 121 937	-29 608 388	-73%	8 883 315